

Demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile

Pièces justificatives à fournir avec le formulaire Cerfa

Pièces justificatives **obligatoires** :

- Pour les personnes de nationalité française : la photocopie de la carte nationale d'identité, ou du passeport, ou d'un extrait d'acte de naissance, ou enfin du livret de famille.
- Pour les personnes étrangères ressortissantes de l'Espace Economique Européen : la photocopie intégrale lisible de la carte nationale d'identité ou du passeport du pays d'origine, ces documents devant être en cours de validité.
- Pour les personnes étrangères non ressortissantes de l'Espace Economique Européen : la photocopie intégrale lisible d'un titre de séjour en cours de validité ou celle d'un récépissé de demande de renouvellement du titre périmé.
- La copie intégrale du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur et, le cas échéant, de son éventuel concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité (PACS).
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) récent aux **nom et prénom du demandeur** indiquant les codes IBAN et BIC.

Pièces justificatives **selon la situation du demandeur** :

- Si le demandeur ou son éventuel conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité (PACS) sont propriétaires de résidences secondaires non-louées : la copie intégrale (sauf les pages de notice explicative) du dernier avis de taxes foncières pour chaque bien non-loué (hors résidence principale), bâti ou non bâti.
- La photocopie de la décision de justice relative à la mise sous protection
- Le certificat médical pour demander l'APA avec ou sans demande de CMI sous pli cacheté (facultatif, à retrouver en annexe du formulaire Cerfa).

Votre dossier est à adresser à



Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Direction de l'Autonomie
Unité Prestations à domicile - APA à Domicile
92731 Nanterre Cedex